



## LIVRET D'ACCUEIL 2020-2021 DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'AIX-LES-BAINS

### Assurances

Les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de la MJC, grâce au règlement de leur adhésion individuelle, durant la pratique des activités qu'elle organise.

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens.

### La mise à disposition des locaux

La MJC est hébergée dans les locaux de la Maison des Arts et de la Jeunesse, qui est un bâtiment municipal.

### Secrétariat-accueil

Pour toutes informations vous pouvez vous adresser au secrétariat-accueil de la M.J.C. ouvert :

#### En périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi de 14h à 19h

Mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

#### Pendant les vacances scolaires

Du lundi au jeudi de 14h à 18h

### Afin de faciliter vos démarches du 14.09 au 17.10

lundi 14h-20h30

mardi 14h-20h

mercredi 10h-12h et 14h-19h30

jeudi 10h-12h et 14h-20h30

vendredi 10h-12h et 14h- 19h

samedi 10h-12h

**MJC - 4 rue Vaugelas**

*Bâtiment Maison des Arts et de la Jeunesse*

**73100 AIX LES BAINS**

**Tél : 04 79 35 24 35 / 06 74 67 67 49**

**Courriel : [mjc@mjaix.fr](mailto:mjc@mjaix.fr)**

### Adhésion

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier :  
4,50 € moins de 11 ans ; 9 € de 12 à 16 ans ; 18 € plus de 16 ans ; 25 € adhésion familiale (couple ou parent/enfant ou frère/soeur).

Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de la saison en cours.

Elle comprend l'assurance et vous permet d'assister à l'assemblée générale et de participer à toutes les décisions qui engagent l'avenir de la MJC.

Réduction pour les 11-25 ans qui possèdent la carte Atout Jeunes – 50 %.

Elle donne droit à des réductions à l'Espace Malraux, au magasin ARTEIS Voglans et aux spectacles de la MJC.

### Modalités d'inscription aux activités, tarifs et paiement

Tout adhérent de la MJC à jour de son adhésion peut s'inscrire à toutes les activités proposées par l'association.

La cotisation est annuelle et forfaitaire (un calendrier des activités est disponible au secrétariat), elle recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (intervenant, matériel, gestion administrative). Suivant l'activité, les fournitures sont à la charge de l'adhérent.

Les aixois bénéficient d'un tarif de base préférentiel par rapport aux adhérents non domiciliés à Aix les Bains.

Pour favoriser l'accès de tous aux activités, des facilités de paiement peuvent être accordées aux adhérents : règlement en trois fois par chèques bancaires, par CB, espèces ou par virement bancaire. Quelle que soit la formule choisie, le dernier paiement doit se faire au plus tard le 30 mars.

Pour pouvoir se réinscrire, tout adhérent doit être à jour des adhésions et cotisation de l'année précédente.

#### Afin de faciliter vos démarches voir en dernière page.

Les chèques vacances et coupons sport ANCV sont acceptés.

### Séance d'essai

Une séance d'essai est proposée pour chaque activité régulière. **Après la 2<sup>ème</sup> séance si les documents pour l'inscription et le règlement n'ont pas été reçus, il ne sera plus possible de participer à l'activité. Afin de faciliter vos démarches voir en dernière page les jours et horaires du secrétariat du 14.09 au 17.10.**

## Documents à fournir

Fiche d'inscription dûment remplie et signée. Justificatif de domicile  
Certificat médical pour les activités sportives (valable 3 ans)  
Justificatif de la CAF de moins de trois mois pour les moins de 16 ans

## Réduction

A partir de la 2ème activité individuelle ou familiale : sur l'activité la moins chère.

Parrainage : pour une activité pour les adhérents de la saison 18-19 qui inscrivent un filleul avant le 31 octobre.

Pour les activités adultes pour les demandeurs d'emploi et les moins de 25 ans (sur présentation d'un justificatif).

**Les réductions ne sont pas cumulables. Aucune réduction pour les activités musicales et les stages.**

## Responsabilité à l'égard des mineurs

Pour toute inscription d'un jeune de moins de 18 ans, le responsable légal doit remplir l'intégralité de la fiche d'inscription et la signer.

La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. La personne qui accompagne l'enfant doit s'assurer de la présence effective de l'intervenant dans la salle et venir le récupérer à l'horaire prévu.

## Conditions d'annulation d'une inscription aux activités

En cas de force majeure ou d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation.

Si l'annulation est du fait de la MJC (hors cas de force majeure) celle-ci remboursera les séances non effectuées ou la différence de cotisation en cas de changement d'activité.

Tout trimestre commencé est dû en intégralité.

Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée.

Si l'annulation est demandée par l'adhérent : la MJC pourra rembourser pour une annulation justifiée par une maladie ou accident grave de l'adhérent, avec certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année, ou dans le cas d'un évènement important indépendant de la volonté de l'adhérent : perte d'emploi, mutation, maladie.

Quel que soit le motif de l'annulation, l'adhésion reste acquise à la MJC.

Tout remboursement accordé prendra effet à partir de la date de la demande écrite de l'adhérent accompagnée d'une pièce justificative. La MJC se réserve le droit de retenir 12% du coût de l'activité correspondant aux frais de gestion.

Dans tous les cas, la décision du remboursement appartient au bureau du conseil d'administration.

## Les activités

Le cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum de participants est inscrit. Ce nombre varie en fonction de l'activité. La MJC se réserve le droit d'annuler un cours par manque d'inscriptions.

## Assiduité

Quelle que soit l'activité choisie une participation régulière est nécessaire. En cas d'absence, il est important de prévenir la MJC qui fait suivre l'information à l'animateur concerné.

Des spectacles ou démonstrations peuvent être organisés, la présence de chacun est fortement conseillée (à voir avec l'animateur de votre activité).

## Récupération en cas d'absence d'animateur(trice)

En cas d'absence d'un(e) animateur(trice), la MJC s'engage à prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais grâce aux coordonnées indiquées sur leur fiche d'inscription. Il est donc vivement recommandé de communiquer un numéro de portable et d'inscrire lisiblement l'adresse mail.

Le(s) cours manqué(s) sera(ont) récupéré(s) soit à une date communiquée par la MJC, soit au terme du calendrier des activités (juin).

## Accueils de loisirs

**Anima junior pour les 6-10 ans** (du CP au CM2) : activités proposées, en journée et/ou ½ journée, les mercredis matins et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

**Accueil Jeunes pour les 11-17 ans** (à partir de la 6<sup>ème</sup>) : activités à la carte, soirées, sorties culturelles, de loisirs ou sportives.

Accès en périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h.

Ponctuellement le vendredi soir ou le samedi : veillées, activités ou sorties

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires : activités, sorties, ou séjours.

Contact pour les deux ALSH : [animation@mjcaix.fr](mailto:animation@mjcaix.fr) ; 07 81 45 64 27

Pour les deux accueils de loisirs :

Documents à fournir lors de la 1<sup>ère</sup> inscription annuelle : bulletin d'adhésion, fiche sanitaire avec copie des vaccins, justificatif CAF de moins de 3 mois, règlement intérieur dûment remplis et signés.

Préinscription possible par mail [preinscriptions@mjcaix.fr](mailto:preinscriptions@mjcaix.fr). L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement 5 jours avant la 1<sup>ère</sup> journée.